



FR

ASSEMBLEE GENERALE
67^{ème} session
Rome, 1^{er} décembre 2010

UNIDROIT 2010
A.G. (67)9 rév.
Original: anglais/français
Février 2011

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

• Ouverture de la session	2
• Election du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2010-2011	2
• Adoption de l'ordre du jour (A.G. (67) 1)	3
• Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2010 (A.G. (67) 2)	3
• Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2011-2013 (A.G. (67) 3)	4
• Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2009 (A.G. (67) 4)	9
• Ajustements au budget de l'exercice financier 2010 (A.G. (67) 5)	9
• Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (67) 6)	10
• Approbation du projet de Budget pour 2011 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (67) 7)	10
• Amendements au Règlement d'UNIDROIT (A.G. (67) 8)	13
• Divers	13
ANNEXE I: Liste des participants	14
ANNEXE II: Ordre du jour	20
ANNEXE III: Programme de travail pour la période triennale 2011-2013	21

Ouverture de la session

1. La 67^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue au siège d'UNIDROIT le 1er décembre 2010 avec la participation des représentants diplomatiques en Italie de 44 Etats membres et d'un observateur (voir la liste des participants à l'Annexe I).

2. Le Secrétaire Général de l'Institut a invité les participants à observer une minute de silence à la mémoire du Président de l'Institut, le Professeur Berardino Libonati, décédé la veille de la réunion de l'Assemblée. Il a ensuite passé la parole à *Madame Dearbhla Doyle* qui représentait le Président sortant de l'Assemblée Générale pour l'année 2009-2010, *S.E. Monsieur Patrick Hennessy*, Ambassadeur d'Irlande.

3. *Mme Doyle* a exprimé son profond regret pour la disparition soudaine du Président Libonati. Elle a ensuite souligné que l'Irlande avait été fière de présider l'Assemblée durant une année d'activités intenses de l'Organisation, au nombre desquelles l'achèvement de la troisième édition d'un des instruments phares de l'Institut, les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*, l'élaboration d'un projet révisé du Commentaire officiel de la *Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés* distribué aux Gouvernements pour commentaires, la tenue de la quatrième session du Comité d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'un avant-projet de *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*, Comité qui avait réalisé des progrès tels que le Conseil de Direction avait pris la décision d'autoriser la tenue d'une session finale du Comité à Rome du 21 au 25 février 2011 après quoi il déciderait, à la lumière des progrès réalisés lors de cette session finale, si l'avant-projet de Protocole pouvait être soumis à une Conférence diplomatique pour son adoption. Le processus portant à l'établissement du Registre international prévu par le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* devait désormais être achevé avant l'entrée en vigueur du Protocole. Le Conseil de Direction avait également approuvé la restructuration de la base de données UNILAW de manière à ajuster ses objectifs aux ressources disponibles. UNILAW, tout en se consacrant pour l'essentiel aux instruments directement issus des travaux d'UNIDROIT, pouvait ainsi représenter une passerelle détaillée et bien structurée vers des sources d'information sur les instruments de droit uniforme élaborés par d'autres Organisations. Enfin, le Conseil de Direction avait mis en place un groupe de travail *ad hoc* pour présenter des propositions en vue d'une révision du Plan stratégique de l'Organisation de 2003.

4. Ces excellents résultats montraient clairement qu'UNIDROIT continuait à jouer un rôle significatif en traitant des questions importantes revêtant un intérêt pour ses Etats membres et que l'Institut constituait une référence importante pour la communauté internationale.

Election du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2010-2011

5. *Mme Doyle* a rappelé que la présidence de l'Assemblée Générale était établie sur la base d'une rotation annuelle selon les régions géographiques dans lesquelles les Etats membres d'UNIDROIT sont répartis, conformément à l'Article 7(5)*ter* du Règlement d'UNIDROIT. Il revenait, cette année, à l'Afrique d'en assumer la présidence.

6. *L'Assemblée Générale a approuvé la proposition du représentant de l'Egypte de nommer S.E. Mme Thenjiwe E. Mtintso, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en Italie, Présidente de l'Assemblée Générale pour la période 2010-2011.*

7. *La Présidente de l'Assemblée Générale nouvellement élue* a exprimé sa reconnaissance à UNIDROIT pour sa nomination et pour la confiance ainsi démontrée à l'Afrique du Sud. Elle assumait cette charge à une époque où les grands avantages sociaux et économiques dus aux progrès technologiques et scientifiques, accélérés par la globalisation, continuaient à coexister avec la famine et la pauvreté – ce qui ne faisait que renforcer l'importance des travaux entrepris par UNIDROIT, bien placé pour élaborer des règles juridiques neutres et équilibrées pour un système financier global qui assurerait la participation de tous les pays, y compris des pays en développement. Elle a vivement invité UNIDROIT à se projeter au-delà de ses pôles d'intérêts habituels en prenant en examen des thèmes inhabituels, comme le changement climatique, la sécurité alimentaire, l'égalité des sexes et les infrastructures pour améliorer les conditions en particulier dans les pays en développement.

Adoption de l'ordre du jour (A.G. (67) 1)

8. *La Présidente de l'Assemblée* a rappelé que le rapport de la 68^{ème} session de la Commission des Finances, tenue en octobre 2010, avait été distribué aux délégués et devait donc être pris en considération lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

9. *L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour, avec cet ajout (voir l'Annexe II)).*

Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2010 (A.G. (67) 2)

10. *Le Secrétaire Général* a présenté ce point de l'ordre du jour en se référant au Rapport annuel remis aux délégués de l'Assemblée uniquement pour information car toute approbation formelle revenait au Conseil de Direction. Mme Doyle ayant déjà fait un résumé des principaux résultats de l'Institut en 2010, il n'a ajouté que quelques points concernant les activités législatives de l'Organisation. Tout d'abord, l'achèvement de la troisième édition des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international* représentait une étape importante dans le domaine des travaux qui mettait en valeur l'expertise et la réputation d'UNIDROIT dans les milieux juridiques au niveau mondial. La tâche avait été immense mais maintenant que la publication était imminente (2011), aucun changement ne serait apporté au texte pendant quelques années. L'accent serait désormais mis sur sa promotion.

11. Le second point concernait *l'avant-projet de Protocole spatial* dont l'élaboration avait été relativement longue. Après une période de stagnation due à un manque de ressources financières, à un engagement timide de l'industrie et à une baisse d'intérêt de certains Etats clés, l'année 2008 avait vu l'accélération du processus de négociation. Des problèmes subsistaient encore mais certains signes permettaient désormais de penser que le projet pouvait être porté à terme au sein du comité d'experts gouvernementaux d'ici le début de l'année 2012. Le crédit de cette reprise revenait aux experts et aux efforts de leur président, le Professeur Marchisio. Des apports importants de la part de l'industrie du financement spatial et des opérateurs satellitaires commerciaux avaient également contribué à éclaircir certains points importants épineux. Si la session finale du Comité qui se réunirait en février 2011 sera couronnée de succès, le Conseil de Direction pourrait autoriser la transmission de l'avant-projet de Protocole à une Conférence diplomatique lors de sa session de 2011.

12. Puis il a donné un rapide aperçu de l'historique de la rédaction du Commentaire officiel à la *Convention de Genève sur les titres* à ce jour. Une nouvelle version de ce texte avait été distribuée en août 2010 et on pouvait raisonnablement conclure que le texte était désormais achevé étant donné qu'un seul commentaire avait été reçu. Une première réunion du Comité sur les marchés

émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre s'était tenue à Rome en septembre 2010. On y avait décidé de poursuivre les travaux à intervalles réguliers pour évaluer la situation de la Convention et examiner l'éventualité de travaux futurs d'UNIDROIT dans le domaine des marchés de capitaux. Un document du Secrétariat expliquant le mécanisme des déclarations de la Convention avait été distribué pour lequel on attendait des commentaires, ainsi d'ailleurs que sur le Commentaire officiel.

13. Des consultations informelles s'étaient déroulées immédiatement après la réunion de l'avant-projet de Protocole spatial pour discuter du projet sur la *responsabilité pour les services fournis par le GNSS*. Cette réunion où ont été exprimés à la fois un vif intérêt et des hésitations persistantes quant au projet a été extrêmement intéressante. Il appartenait à l'Assemblée Générale de décider de l'avenir du projet. Le Secrétariat travaillait entre temps à définir la portée d'un éventuel instrument. Il a été question d'organiser une autre réunion semblable en février, tout juste après celle des experts gouvernementaux en vue de l'élaboration du Protocole spatial

14. Enfin, il a rappelé qu'un Registre international devait d'abord être mis en place pour que le *Protocole ferroviaire de Luxembourg* de 2007 puisse devenir opératif. Après des difficultés initiales lors du premier tour du processus de sélection, il y avait maintenant un certain nombre de soumissionnaires sérieux et qualifiés; un Registre pourrait être mis en place en milieu d'année 2011 si la situation continuait à se présenter de façon positive.

15. En ce qui concernait les activités non législatives de l'Organisation, le Secrétaire Général a pris l'exemple de la *Bibliothèque*, un outil fondamental pour épauler les travaux d'harmonisation de l'Institut et pour faciliter les travaux des chercheurs du monde entier, et la *Revue de Droit uniforme*, le "vaisseau amiral" de l'Institut. Ce dernier n'était, malheureusement, pas dans les conditions de disposer d'un véritable programme des publications. La base de données UNILAW, comme mentionné par Mme Doyle, avait été réorientée. Enfin, la promotion des instruments existants continuait de pâtir d'un cruel manque de fonds.

16. Le *représentant de l'Italie* a remercié le Secrétaire Général de sa présentation et a exprimé sa satisfaction, en particulier, pour l'achèvement de la troisième édition des *Principes d'UNIDROIT* et du Commentaire officiel à la *Convention de Genève sur les titres*. Il a également félicité la Présidente de l'Assemblée Générale dont il partageait la conception du rôle d'UNIDROIT au sein d'un monde en changement.

17. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a souligné que l'un des défis que l'Afrique devait affronter était le grand nombre de Conventions à promouvoir et à appliquer. Toute aide qu'UNIDROIT pourrait apporter en ce sens serait très appréciée.

18. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a déclaré que l'Assemblée avait pris note du compte-rendu du Secrétaire Général.

Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2011 – 2013 (A.G. (67) 3)

19. Dans son introduction, le *Secrétaire Général* a recommandé aux délégués la lecture du document A.G. (67) 3 conjointement aux conclusions sommaires de la 89^{ème} session du Conseil de Direction se trouvant dans le document C.D. 89 Misc. 4, distribué et mis à disposition, durant l'été 2010, dans la partie du site Internet d'UNIDROIT réservée aux Gouvernements.

20. Le Secrétaire Général a exposé les recommandations du Conseil de Direction quant au Programme de travail en trois parties. La première concernait le Programme des travaux législatifs en cours qui devaient être reportés entièrement ou partiellement à la période triennale successive. Ils comprenaient les travaux déjà mentionnés précédemment, relatifs à la finalisation de ceux dont le Conseil de Direction avait recommandé une priorité élevée (l'avant-projet de Protocole spatial, la publication du Commentaire officiel à la Convention de Genève sur les titres et la publication de la 3^{ème} édition des Principes d'UNIDROIT). Une deuxième partie couvrait les travaux en cours (fonctions de Dépositaire de la Convention du Cap; promotion et mise en application; coopération juridique, programme des bourses, publications, le site d'UNIDROIT, la Bibliothèque et la base de données UNILAW), qui devaient tous, sur recommandation du Conseil de Direction, être poursuivis mais selon des niveaux de priorité différents. La troisième partie était entièrement consacrée aux nouveaux projets législatifs à insérer dans le Programme de travail. Comme la plupart des "vieux" projets était désormais terminé ou en voie d'achèvement, beaucoup des nouveaux projets au Programme de travail en étaient à leur phase initiale. Pour les niveaux de priorité recommandés, le Conseil de Direction s'est référé aux critères proposés par le Secrétariat, qui étaient essentiellement deux: la priorité à accorder à l'affectation des coûts des réunions/temps et la priorité donnée à l'emploi des ressources humaines.

21. Le budget de l'Organisation pour les réunions était très limité, avec seulement 65 000 € pour toutes les réunions consacrées aux différents projets pour chaque exercice financier. La plupart des réunions pour un projet concernaient les travaux préliminaires et, en règle générale, cela signifiait que le Secrétariat pourrait financer chaque année, au plus, quatre réunions limitées en termes de participants. C'est pourquoi le Conseil avait été invité à être très parcimonieux dans son allocation du statut hautement prioritaire des projets - fondamentalement, les finances de l'Institut ne pourraient pas permettre plus de deux projets hautement prioritaires par Programme de travail. Les projets ayant une priorité moyenne seraient ceux qui bénéficieraient des éventuelles économies faites pour les réunions relatives aux projets hautement prioritaires, ou qui bénéficieraient pour une raison ou une autre de financement externe. Les projets peu prioritaires dépendraient entièrement de financements externes ou de l'annulation d'autres projets pour pouvoir avancer.

22. Quant au critère du temps consacré par le personnel, le Secrétariat a estimé qu'un projet exigeant au moins 70 % du temps d'un membre du personnel était hautement prioritaire; un projet de priorité moyenne ne prendrait pas plus de 50 % du temps d'un membre du personnel; enfin une priorité faible n'impliquerait pas plus de 25 %.

23. La *représentante du Canada* a exprimé un appui pour le Programme de travail proposé, estimant qu'il atteignait en général un équilibre délicat entre plusieurs facteurs comme la nécessité de soutenir les travaux existants, tenir compte des contraintes budgétaires et assurer le développement de nouveaux projets sur lesquels l'Institut travaillerait pendant les années à venir. De façon plus spécifique toutefois, le Canada partageait l'hésitation perçue au sein du Conseil de Direction concernant les futurs Protocoles à la Convention du Cap, en particulier celui relatif aux matériels d'équipement agricoles et miniers. Elle a cependant demandé sur ce point davantage d'informations au Secrétariat. Le Canada était d'accord sur le fait que le sujet relatif à la compensation des instruments financiers devrait revêtir un statut hautement prioritaire. Le Canada voyait également la possibilité de travaux dans le domaine du droit du développement où UNIDROIT avait certainement un rôle à jouer et qui constituaient une très bonne opportunité de collaborer avec d'autres institutions. La principale préoccupation du Canada eu égard au Programme de travail concernait cependant le sujet de la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS). Le Canada estimait en effet que le fait de prévoir un budget pour ce projet était prématuré à ce stade, tout comme le fait d'envisager déjà des réunions d'un comité pilote et une phase intergouvernementale dès 2013. Le Canada comprenait l'intérêt pour UNIDROIT de travailler dans des domaines qui se situaient à l'avant-garde

d'une nouvelle ère, mais elle a rappelé que le Conseil de Direction avait chargé le Secrétariat d'examiner la faisabilité et l'opportunité pour UNIDROIT de travailler dans ce domaine particulier dans lequel il existait déjà des régimes multiples de responsabilité (par exemple pour les transports, l'environnement, les activités nucléaires) que le Canada estimait adéquats pour traiter toutes les questions susceptibles de se poser pour le GNSS. Le Canada attendrait les résultats de l'étude du Secrétariat avant de s'impliquer davantage.

24. Le *représentant des Etats-Unis d'Amérique* a été satisfait de voir qu'UNIDROIT mettait dorénavant l'accent sur les coûts à long terme des projets et sur les sources et les moyens de financement de ceux-ci. Il s'est également félicité de la discussion sur les priorités ainsi que de l'examen global entrepris par le Conseil de Direction sur le Plan stratégique comme cela avait été discuté lors de la session précédente de l'Assemblée Générale, et a apporté son soutien au Secrétaire Général pour la réforme entreprise sur les méthodes de travail qui avait un impact sur le niveau de participation de tous les Etats membres. Les Etats-Unis ont recommandé que, à partir de 2011, les documents préparés à l'attention du Conseil de Direction soient transmis à tous les Etats membres suffisamment à l'avance pour leur permettre de faire des commentaires et recommandations raisonnables, et permettre aux Etats membres non représentés au sein du Conseil de Direction de participer aux sessions en tant qu'observateurs en ayant un temps de parole prévu pour pouvoir faire des observations générales ou spécifiques.

25. Le *représentant des Etats-Unis d'Amérique* s'est félicité de la Convention de Genève sur les titres, premier instrument à parvenir à une harmonisation des transferts internationaux de titres de placement, et s'est réjoui de la préparation de documents visant à faciliter sa mise en œuvre. A propos des Protocoles à la Convention du Cap, les Etats-Unis reconnaissent les progrès permis par ce nouveau système eu égard aux biens aéronautiques et au matériel roulant ferroviaire, et espèrent que l'on parviendrait à faire des progrès sur le futur Protocole spatial lors de la session de février 2011. Le soutien adéquat de l'industrie s'avérerait cependant vital pour obtenir un progrès. Concernant le projet de quatrième Protocole sur les matériels d'équipement miniers, il a indiqué que, couplé avec les travaux sur le financement agricole, il pourrait avoir un impact sur de nombreux pays et pourrait constituer une occasion idéale pour UNIDROIT de travailler étroitement avec la FAO et d'autres Organisations à Rome. Quant au sujet sur la responsabilité civile pour les services fournis par le GNSS, les Etats-Unis partageaient l'opinion exprimée par la représentante du Canada en ce qu'ils n'étaient pas favorables à des travaux visant à une convention multilatérale dans ce domaine.

26. Le *représentant du Mexique* a salué le sens de réalisme qui avait présidé à la préparation du Programme de travail. Le Mexique se félicitait en particulier de la publication imminente de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT, ainsi que de l'importance que l'on avait continué à donner au système de la Convention du Cap, en particulier du statut prioritaire accordé à l'achèvement du futur Protocole spatial. Il a exprimé quelques doutes relatifs au projet de quatrième protocole, estimant que certaines questions relatives aux matériels d'équipement agricoles et de construction étaient, ou pourraient être, couvertes de façon plus appropriée dans d'autres instruments. Quant au financement agricole, le Mexique était favorable à l'approche soulignée par le Secrétaire Général visant à favoriser la coopération avec des organismes tels que la FAO et le FIDA et, étant donné l'ampleur de la question, également avec l'OMPI, la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales.

27. Concernant en premier lieu le projet relatif à la compensation des instruments financiers, le *représentant de l'Italie* a exprimé le soutien fort de la délégation italienne à ce complément apporté à la Convention sur les titres intermédiés qui traiterait les besoins post-crise les plus urgents et garantirait à UNIDROIT une place parmi les principales organisations qui élaborent des dispositions juridiques dans le domaine des marchés financiers. Ces travaux devraient se dérouler

en tandem avec les travaux sur le guide législatif pour accroître les transactions sur les marchés émergents. A propos du projet GNSS, l'Italie restait persuadée que la question de la responsabilité civile pour les services fournis par le GNSS revêtait la plus grande importance et que le fait que d'autres institutions internationales étaient également actives dans ce domaine, en particulier l'Union européenne, ne devrait pas dissuader UNIDROIT d'entreprendre des travaux sur la question. UNIDROIT avait bien travaillé avec d'autres organisations internationales par le passé et il ne faisait aucun doute que ce serait encore le cas à l'avenir. L'Italie n'était pas d'accord avec l'argument qui consistait à établir une priorité basse en raison du manque relatif de ressources humaines à disposition. Tous les succès passés de l'Organisation démontraient le contraire. La contribution substantielle apportée par des experts externes avait permis au personnel restreint d'UNIDROIT de traiter plusieurs projets en même temps, plutôt que d'attendre la fin d'un projet pour en initier un autre. Dans le cas présent, si l'Institut devait attendre la fin du projet sur la compensation, il ne pourrait pas commencer les travaux sur le GNSS avant 2014 au plus tôt. Ce serait beaucoup trop tard. Il a annoncé à ce propos que le Gouvernement italien pourrait envisager de mettre un expert à la disposition d'UNIDROIT pour travailler sur le projet GNSS, sans coût supplémentaire pour l'Institut.

28. Quant à la loi modèle sur la protection des biens culturels envisagée, la délégation italienne a compris que les priorités devaient être assignées à d'autres projets. Toutefois, ce projet spécifique ne comporterait pas de coûts pour UNIDROIT puisque l'UNESCO était disposée à le financer. Etant donné que l'UNESCO irait de l'avant sur ce projet de toute façon, et si UNIDROIT ne devait pas être impliqué, le risque encouru était qu'il n'y ait plus de travail effectué pour favoriser la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995. L'Italie a par conséquent fortement recommandé que l'on entreprenne des travaux sur ce projet également en 2011.

29. En conclusion, le représentant de l'Italie a rappelé que les pays à travers le monde étaient actuellement engagés, sur le plan interne et international, dans un processus de coupures budgétaires sévères. Cela signifiait qu'il faudrait faire davantage avec les mêmes ressources et, en vérité, qu'il faudrait faire plus avec moins de moyens.

30. La *représentante du Japon* a indiqué que son Gouvernement apportait son appui de façon générale au Programme de travail proposé. De façon spécifique, sur le projet relatif au GNSS, elle a indiqué que son Gouvernement réservait sa position quant à la nécessité d'un tel instrument à l'heure actuelle, mais a souligné qu'il faudrait tenir compte, dans l'étude de faisabilité, de l'opinion des fournisseurs de tels services.

31. Toujours à propos du GNSS, le *représentant de la Norvège* a indiqué que, en principe, son Gouvernement était favorable à un éclaircissement de la situation en matière de responsabilité en cas d'accident dû au mauvais fonctionnement du matériel GNSS. Il a cependant préconisé une évaluation plus approfondie du besoin d'une telle réglementation avant de commencer des travaux dans ce domaine, et a estimé nécessaire de définir de façon plus explicite le champ d'application d'un tel instrument ainsi que d'indiquer ce qui était déjà réglementé par d'autres instruments de droit international. La Norvège a souligné l'importance d'identifier la responsabilité en ce qui concerne les capitaines au long cours et les systèmes d'exploitation des Etats chargés d'identifier les erreurs dans les signaux GNSS.

32. Le *représentant de la Chine* s'est félicité de la publication imminente de la troisième édition des Principes d'UNIDROIT. Quant au futur Protocole spatial, il a suggéré de laisser suffisamment de temps aux Etats membres pour examiner le texte avant la tenue de la Conférence diplomatique. Il s'est également joint aux propos du représentant de l'Italie visant à recommander la poursuite des travaux sur les biens culturels en collaboration avec l'UNESCO.

33. La *représentante du Royaume-Uni* a félicité le Secrétariat pour la préparation du futur Programme de travail. Le Gouvernement britannique a particulièrement apprécié la façon dont le Conseil de Direction avait abordé la question des priorités dans l'allocation des coûts liés aux réunions et au personnel. Son Gouvernement a appuyé la proposition du Secrétariat visant à accorder la priorité à l'achèvement du Programme de travail actuel, ainsi qu'à ses propositions relatives aux fonctions de Dépositaire de l'Institut, à ses activités de promotion et aux travaux en matière de coopération juridique. Il a également exprimé son accord avec la façon dont le Secrétariat envisageait de mener ses activités non législatives. Toutefois, étant donné la situation financière actuelle, le Gouvernement britannique avait des réserves sur le fait de continuer des travaux sur un quelconque nouveau protocole à la Convention du Cap, ainsi que sur la responsabilité civile pour les services fournis par le GNSS.

34. La *représentante de l'Allemagne* a également félicité l'approche suivie par le Secrétariat dans l'élaboration du Programme de travail. L'Allemagne était favorable au Programme de façon générale, mais souhaitait voir allouer la priorité en premier lieu au Protocole spatial, puis aux autres protocoles et, enfin, à la compensation des instruments financiers. Elle a rappelé l'initiative du Gouvernement allemand d'identifier des sources de financement et des sponsors privés pour des projets spécifiques et, rejoignant la position de l'Italie, a suggéré que d'autres Etats pourraient envisager de faire de même. Sur le projet GNSS, l'Allemagne était d'accord avec le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour dire qu'il fallait le geler.

35. Le *représentant de l'Espagne* a exprimé le soutien global de son Gouvernement pour le Programme de travail et pour les priorités allouées, en soulignant en particulier l'importance que revêtait l'achèvement du Protocole spatial en 2011. L'Espagne était également disposée à contribuer de façon active à l'élaboration d'un instrument sur la compensation, et s'est félicitée de la haute priorité allouée à ce projet. Enfin, l'Espagne était particulièrement intéressée au travail entrepris sur la loi modèle sur les biens culturels et attendait avec impatience le résultat des consultations entre UNIDROIT et l'UNESCO à ce propos. Elle rejoignait la délégation italienne pour dire que, de façon idéale, ce projet devrait démarrer en 2011.

36. La *représentante de la France* s'est associée aux autres délégations qui avaient indiqué que la situation financière dictait l'allocation de priorités. La France était pour sa part favorable à la poursuite des travaux sur le projet relatif à la compensation et au démarrage de travaux dans le domaine du droit du développement, en particulier sur les aspects de droit privé du financement agricole, qui constitueraient une excellente opportunité de travailler avec d'autres organisations basées à Rome.

37. Afin d'éclaircir certains points soulevés par différentes délégations, le *Secrétaire Général* a indiqué, en premier lieu, que la priorité basse allouée au projet sur les biens culturels reflétait simplement le rythme des travaux au sein de l'UNESCO et la nécessité de définir de façon plus précise la portée de ce projet. Lorsque le projet aurait véritablement démarré, UNIDROIT mobiliserait les ressources nécessaires et établirait un niveau de priorité adéquat. En second lieu, concernant la responsabilité civile pour les services GNSS, le Secrétariat était très reconnaissant au Gouvernement italien pour son offre de fournir une expertise externe pour le projet. Il a souligné cependant que ce projet figurait déjà au Programme de travail et que le Secrétariat menait les consultations demandées par le Conseil de Direction afin d'établir plus clairement, comme l'avait demandé le représentant de la Norvège, son champ d'application, sa relation avec d'autres instruments ainsi que les travaux entrepris par d'autres organisations. Il s'agissait d'un domaine très vaste et UNIDROIT devrait identifier de façon très attentive un domaine d'activité très précis. Il n'était manifestement pas question à ce stade de rédiger un projet de texte, mais le Secrétariat faisait actuellement ce que lui avait demandé le Conseil de Direction, à savoir notamment obtenir

la contribution des opérateurs, comme l'avait souligné la représentante du Japon, des Gouvernements et d'autres organisations, et s'en servir comme point de départ.

38. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a indiqué que l'un des défis auxquels les Organisations devaient faire face était celui des restrictions budgétaires et le fait de devoir "faire beaucoup de travail avec peu de moyens" comme plusieurs délégations l'avaient souligné. Une façon de procéder était de collaborer et d'établir des partenariats avec d'autres institutions. Elle s'est jointe au Secrétaire Général pour exprimer sa gratitude envers l'Italie, l'Allemagne et d'autres pays qui étaient disposés, au-delà de leur contribution ordinaire, à fournir d'autres formes de soutien pour assurer la poursuite des projets d'UNIDROIT.

39. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a conclu qu'il n'y avait pas d'opposition substantielle aux propositions avancées par le Secrétariat et que l'Assemblée entérinait le Programme de travail, de façon générale (voir l'Annexe III).

40. *Il en a ainsi été décidé.*

Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2009 (A.G. (67) 4)

41. Le *Secrétaire Général adjoint* a présenté ce point en se référant au document A.G. (67) 4. Elle a rappelé que les comptes avaient été préparés en mars 2010, après la clôture de l'exercice financier le 28 février 2010. Ils avaient été ensuite soumis au commissaire aux comptes, puis aux Gouvernements des Etats membres pour observations. Aucune observation n'était parvenue au Secrétariat. Les comptes indiquaient que les recettes effectives (y compris l'excédent de 2008 s'élevant à € 237.798,08) s'élevaient à € 2.373.028,08 et les dépenses effectives à € 2.255.628,25, faisant apparaître un solde actif pour l'exercice de € 117.400,06. Les recettes et les dépenses pour les Comptes spéciaux, s'élevant à € 13.515,71, se compensaient. Elle a indiqué que la Commission des Finances, lors de sa 68^{ème} session, avait donné son avis favorable à l'approbation des comptes. Elle a par conséquent invité l'Assemblée Générale à approuver les comptes pour l'exercice financier 2009.

42. *En l'absence d'observation, la Présidente de l'Assemblée a déclaré que l'Assemblée Générale avait approuvé les comptes pour l'exercice financier 2009.*

Ajustements au budget de l'exercice financier 2010 (A.G. (67) 5)

43. Le *Secrétaire Général adjoint* a présenté ce point de l'ordre du jour en se référant au document (A.G. (67) 5) qui était relativement bref et précisait simplement que, comme de coutume, le Secrétariat avait préparé des estimations relatives à l'exercice financier en cours et avait conclu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des ajustements.

44. *En l'absence d'observation, la Présidente de l'Assemblée a déclaré que l'Assemblée Générale avait pris note du fait qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des ajustements au budget 2010.*

Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (67) 6)

45. Le *Secrétaire Général adjoint* a présenté ce point de l'ordre du jour en indiquant que le document A.G. (67) 6 montrait que seuls trois Etats membres étaient en retard de paiement de leurs contributions. Seul un Etat, la Bolivie, était source de préoccupation, alors que les arriérés des deux autres pourraient n'être qu'une question de comptabilité interne. Elle a invité l'Assemblée à prendre note de ces éléments positifs en mettant l'accent sur le fait que le Secrétariat était toujours très attentif au problème des arriérés, en particulier concernant la Bolivie, dont la position avait été discutée de façon approfondie au sein de la Commission des Finances lors de sa 68^{ème} session.

46. Le *représentant du Mexique* a demandé pourquoi le rapport de la Commission des Finances n'avait pas été distribué à l'Assemblée Générale, si cela correspondait à la pratique habituelle et, dans ce cas, s'il était possible de la modifier. La Commission des Finances était un organe consultatif de l'Assemblée Générale et les rapports de ses sessions devaient être mis à disposition de l'Assemblée Générale.

47. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a déclaré que le Secrétariat avait pris note du point soulevé par le représentant du Mexique.

48. *En l'absence d'observation, la Présidente de l'Assemblée Générale a conclu que l'Assemblée Générale avait pris note du rapport du Secrétariat concernant les arriérés de contribution des Etats membres.*

Approbation du projet de Budget pour 2011 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (67) 7)

49. Le *Secrétaire Général* a présenté ce point de l'ordre du jour en renvoyant les délégués au document A.G. (67) 7 pour de plus amples détails. Il a souligné en premier lieu que le projet de budget pour l'exercice 2011 indiquait une réduction de € 110.000 qui s'expliquait par deux motifs. Le premier était que le Gouvernement du Royaume-Uni avait cessé de verser la contribution extrabudgétaire faite les années précédentes pour financer le poste de Secrétaire Général adjoint. Le second était que, étant donné que la Commission des Finances s'était opposée, lors de sa réunion tenue en février 2010, à toute augmentation des contributions des Etats membres pour l'exercice suivant, le Secrétariat avait été chargé de préparer un budget sans modifier l'unité de contributions. Par ailleurs, l'excédent prévu de € 90.000 à la fin de l'exercice ne s'était finalement pas vérifié, non pas en raison d'une augmentation des dépenses, mais du retard dans le paiement des contributions de certains Etats membres. Le Secrétariat avait également, avec l'approbation de la Commission des Finances, dépensé une partie de l'excédent prévu pour le mobilier de la nouvelle salle de réunion que le Gouvernement italien ne prenait pas à son compte.

50. Les coupures dans le budget avaient été faites dans différents chapitres, en particulier le Chapitre 1 concernant les coûts liés aux projets; en effet, un projet important, celui des Principes d'UNIDROIT, était maintenant terminé et les autres projets ne faisaient que commencer. Il s'agissait également du Chapitre 2 relatif à la rémunération du personnel car un poste avait disparu et un membre était parti à la retraite mais allait poursuivre sa collaboration avec une demi-solde. Quelques économies avaient également été faites au Chapitre 6 grâce à une baisse des coûts des services postaux et du téléphone. Il a souligné qu'UNIDROIT, comme cela était habituel dans d'autres organisations, avait une structure budgétaire très rigide, dans laquelle les coûts liés au personnel s'élevaient à environ 80 % du budget, avec une marge de manœuvre très réduite. Si les 20 % restants représentaient un chiffre respectable dans d'autres organisations, ce n'était pas le cas à UNIDROIT. L'évolution dans le temps montrait que les choses empiraient au fur et à mesure.

Cette érosion lente des ressources financières de l'Institut devait être affrontée sans délai sinon, dans 20 ans, UNIDROIT n'aurait plus d'argent du tout pour la plupart de ses activités. Il fallait s'assurer des ressources stables de manière à permettre à l'Institut de poursuivre une politique de gestion durable.

51. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a convenu que toute organisation avait besoin de certitude quant aux ressources qui lui étaient allouées pour fonctionner de façon efficace. Elle a demandé aux Etats membres de s'engager à trouver des moyens innovants pour soutenir l'Institut, au-delà des contributions qu'ils lui versaient, et indépendamment de leurs propres restrictions budgétaires internes.

52. *En l'absence d'observations, la Présidente de l'Assemblée Générale a déclaré que le budget pour 2011 était approuvé.*

53. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a invité la délégation canadienne à présenter ses deux propositions de résolution.

54. La *représentante du Canada* a félicité le Secrétariat pour le projet de budget 2011. Du point de vue des dépenses, le Canada a estimé que les prévisions de coûts associés aux projets du Programme de travail avaient été définies de façon précise. Du point de vue des revenus, le Canada a estimé que, dans un souci de durabilité et de continuité, tous les Etats membres devraient travailler ensemble pour garantir à l'Institut un financement permanent et prévisible pour lui permettre de procéder à une planification réaliste à moyen et long terme. A cet égard, le Canada a estimé qu'il fallait traiter deux questions pour garantir la disponibilité de ressources suffisantes. L'une concernait l'obligation financière de l'Italie en vertu de l'article 16 du Statut organique, obligation qu'il fallait clarifier au moyen d'un éventuel amendement de cet article ayant pour objectif d'établir que le montant de la contribution de l'Italie pour l'année suivante ne devrait plus, une fois approuvé par l'Assemblée Générale, être considéré comme une simple estimation. L'autre concernait le classement des Etats membres dans les différentes catégories de contributions qu'il fallait revoir et mettre à jour. Elle a suggéré que la Commission des Finances procède à un examen du nombre de catégories, des unités ainsi que du classement de chaque Etat membre en tenant compte de la capacité de paiement de chaque Etat membre conformément aux critères des Nations Unies. Cela aurait probablement pour résultat une augmentation des contributions statutaires de certains Etats membres, y compris du Canada.

55. A la lumière de ces observations, le Canada a proposé l'adoption de deux résolutions. En vertu de la première, l'Assemblée Générale invitait le pays hôte à étudier la possibilité de modifier ses modes d'imputation des dépenses de façon à considérer sa contribution à UNIDROIT comme obligatoire et non plus comme une contribution volontaire. La seconde proposition de résolution chargerait la Commission des Finances de préparer une recommandation relative aux catégories de contributions des Etats membres à soumettre à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine session en 2011.

56. Le *représentant de l'Italie* a indiqué que son pays s'opposait à l'adoption des résolutions présentées par le Canada aussi bien du point de vue du fond que de la procédure. Il a souligné que les délégations n'avaient pas eu le temps d'étudier les propositions comme elles en avaient le droit conformément à l'article 16(3) du Statut organique. L'Italie restait toutefois ouverte à toute discussion, au sein de l'Assemblée Générale ou lors de consultations informelles après l'Assemblée, conformément à la pratique diplomatique multilatérale.

57. Concernant la question de la procédure, le *Secrétaire Général* s'est référé à l'article 5(1) du Règlement d'UNIDROIT pour conclure que le représentant de l'Italie soulevait en fait une motion d'ordre en exprimant son désaccord sur la question discutée lors de la présente session de l'Assemblée. Il a proposé que si la représentante du Canada acceptait de retirer la proposition faisant référence à la contribution italienne, des consultations sur la question pourraient avoir lieu plus tard et l'Assemblée pourrait prévoir d'en débattre à un stade ultérieur.

58. La *représentante du Canada* a accepté de retirer la première résolution.

59. A propos de la seconde résolution, le *Secrétaire Général* a ajouté que, en principe, la Commission des Finances pourrait elle-même recommander une révision du tableau des contributions sans que l'Assemblée Générale le lui ait demandé, étant donné qu'il y avait une certaine automaticité dans la révision du système des contributions qui était lié au système des Nations Unies qui faisait lui-même l'objet d'une révision tous les trois ans. Conformément à l'article 16 du Statut organique d'UNIDROIT, le processus de révision se déroulait sur une période d'un an, les Etats ayant une autre année pour objecter aux augmentations proposées. Il n'était pas nécessaire que l'Assemblée Générale adopte une résolution expresse, mais elle pouvait charger la Commission des Finances d'examiner la question.

60. La *Présidente de l'Assemblée Générale* ayant invité l'Assemblée à charger la Commission des Finances d'examiner les points soulevés dans la seconde résolution proposée par le Canada conformément à la pratique établie par le Statut organique, le *représentant de la Chine* a déclaré qu'il n'avait aucune instruction concernant cette question et s'abstiendrait par conséquent de voter. Le *représentant de la Bulgarie* s'est associé à cette déclaration.

61. Le *représentant de la Pologne* s'est également associé à la position prise par les représentants de la Chine et de la Bulgarie mais a relevé, comme le Secrétaire Général l'avait souligné, qu'il n'était pas nécessaire d'adopter cette résolution puisqu'elle faisait référence à une procédure de travail habituel.

62. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a interprété les observations faites comme indiquant que l'Assemblée Générale estimait que la question n'exigerait pas l'adoption d'une résolution puisqu'elle relevait du travail habituel de la Commission des Finances, et que la Commission des Finances soumettrait les recommandations qu'elle estimerait nécessaires au Conseil de Direction puis à la prochaine session de l'Assemblée Générale. Cela n'empêchait en aucune façon la Commission des Finances de consulter les pays de façon individuelle sur la question de leur contribution statutaire.

63. *Il en a été ainsi décidé.*

64. Le *représentant du Mexique*, en tant que membre de la Commission des Finances, a indiqué que la question des contributions présentait un aspect technique, politique et juridique. L'aspect technique avait été illustré par le Canada dans sa première résolution concernant la contribution statutaire de l'Italie, et l'on pouvait imaginer différentes solutions techniques. Les aspects politiques et juridiques étaient plus sensibles. Il a estimé qu'après la soumission par le Gouvernement italien d'une estimation de sa contribution, estimation qui était une question purement interne aux autorités italiennes, et après approbation de cette estimation par l'Assemblée Générale, ce montant devrait alors être considéré comme obligatoire. Ne pas le faire reviendrait à mettre en question les résolutions d'un organe directeur de l'Institut, ce qui pourrait créer un précédent dangereux.

65. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a indiqué que la résolution relative à la contribution du pays hôte avait été retirée et a déclaré la discussion sur ce point close.

Amendements au Règlement d'UNIDROIT (A.G. (67) 8)

65. Le *Secrétaire Général* a présenté ce point de l'ordre du jour qui concernait un sujet discuté par le Conseil de Direction plus tôt dans l'année et qui n'aurait normalement pas dû être soumis à l'Assemblée Générale lors de la présente session puisqu'il concernait l'examen plus large de la gestion du personnel, du Règlement de l'Institut ainsi que de la gestion financière qui avait actuellement lieu au sein du Comité Permanent. La raison pour laquelle il était proposé maintenant était simple. L'Institut était sur le point de recevoir de la Fédération bancaire allemande, grâce aux bons offices du Ministère allemand de la justice, une importante contribution volontaire pour un des projets du Programme de travail, à savoir la compensation des instruments financiers, afin de financer le poste d'un expert au sein du Secrétariat pour suivre ce projet très technique. Le montant de cette contribution ne suffirait pas à couvrir le salaire de cet expert ainsi que les charges sociales pour un membre du personnel de Catégorie A. Deux options se présentaient. L'Institut pourrait couvrir un poste à temps partiel ou utiliser un article du Règlement prévu pour les services temporaires d'un consultant, auquel cas l'expert ne serait pas un membre du personnel et le paiement des charges sociales ne serait pas obligatoire. Aucune de ces deux options n'était satisfaisante du point de vue de la gestion. Le Conseil de Direction avait par conséquent été saisi d'une proposition de modifier le Règlement afin de permettre à l'Institut de recruter de jeunes juristes, pour des postes strictement temporaires et liés à un projet spécifique de Catégorie B. Il existait des précédents pour de tels accords dans d'autres organisations internationales.

66. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a mis l'amendement proposé au vote. Conformément aux statuts de l'Institut, l'adoption du texte a été proposée par la représentante du Royaume-Uni et appuyée par la représentante de l'Allemagne. Il en a été ainsi décidé.

Divers

68. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a proposé de charger le Secrétariat de rédiger une déclaration au nom de l'Assemblée concernant le décès du Président Libonati, exprimant sa gratitude pour la façon dont il avait présidé aux activités de l'Institut et présentant ses condoléances à sa famille. Il en a ainsi été décidé.

69. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a remercié les délégations pour leur participation ainsi que le *Secrétaire Général*, le *Secrétaire Général adjoint* et le personnel d'UNIDROIT pour leur soutien professionnel et efficace.

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**

ARGENTINA / ARGENTINE	Mr Marcelo MASSONI Counsellor Embassy of Argentina in Italy
AUSTRALIA / AUSTRALIE	H.E. Mr David RITCHIE Ambassador of Australia in Italy Mr Peter RAYNER Counsellor Embassy of Australia in Italy Ms Lisa GOLDEN Officer Embassy of Australia in Italy
AUSTRIA / AUTRICHE	Ms Katharina WIESER Minister Embassy of Austria in Italy
BELGIUM / BELGIQUE	Mme Isabelle MANGELINCKX Consul Ambassade de Belgique en Italie
BOLIVIA / BOLIVIE	Excused / <i>excusé</i>
BRAZIL / BRESIL	Mr Paulo DE MORAES Counsellor Embassy of Brazil in Italy
BULGARIA / BULGARIE	Mr Vassil PETKOV Minister Plenipotentiary Embassy of the Republic of Bulgaria in Italy
CANADA	Ms Kathryn SABO General Counsel International Private Law Section Department of Justice Canada Ottawa Mr Craig WEICHEL Counsellor Political and Economic Affairs Embassy of Canada in Italy

CHILE / <i>CHILI</i>	Mr Julio CORDANO Second Secretary Embassy of Chile in Italy
CHINA / <i>CHINE</i>	Mr WANG Yi Third Secretary Embassy of the People's Republic of China in Italy
	Mr WU Cong Attaché Embassy of the People's Republic of China in Italy
COLOMBIA / <i>COLOMBIE</i>	Ms Beatriz CALVO VILLEGAS First Secretary Embassy of Colombia in Italy
CROATIA / <i>CROATIE</i>	Ms Iva PAVIĆ Head of Consular Office Embassy of Croatia in Italy
CYPRUS / <i>CHYPRE</i>	Mr Iacovos GIRAGOSIAN Counsellor Embassy of the Republic of Cyprus in Italy
CZECH REPUBLIC / <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i>	Mr Petr JAROŠ Counsellor Embassy of the Czech Republic in Italy
DENMARK / <i>DANEMARK</i>	Excused / <i>excusé</i>
EGYPT / <i>EGYPTE</i>	Mr Emad Magdy HANNA KAMEL First Secretary Embassy of the Arab Republic of Egypt in Italy
ESTONIA / <i>ESTONIE</i>	Excused / <i>excusé</i>
FINLAND / <i>FINLANDE</i>	Mr Jussi TANNER Second Secretary Embassy of Finland in Italy
FRANCE	Mme Françoise TRAVAILLOT Magistrat de liaison Ambassade de France en Italie
GERMANY / <i>ALLEMAGNE</i>	Mrs Simone MAASSEN-KRUPKE Head of the Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy
GREECE / <i>GRECE</i>	Ms Maria THEODOROU First Counsellor Embassy of Greece in Italy

HOLY SEE / <i>SAINT-SIEGE</i>	M. Giuseppe DALLA TORRE DEL TEMPIO DI SANGUINETTO Professeur – Président du Tribunal de la Cité du Vatican
HUNGARY / <i>HONGRIE</i>	Ms Petra KOVÁCS Third Secretary Embassy of Hungary in Italy
INDIA / <i>INDE</i>	Mr Vishwesh NEGI First Secretary Embassy of India in Italy
INDONESIA / <i>INDONESIE</i>	Excused / <i>excusé</i>
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF / <i>IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')</i>	Mr Seyed Kamal MIRKHALAF First Secretary Embassy of the Islamic Republic of Iran in Italy
IRAQ	Excused / <i>excusé</i>
IRELAND / <i>IRLANDE</i>	Ms Dearbhla DOYLE Chargé d'affaires a.i. Embassy of Ireland in Italy
ISRAEL	Excused / <i>excusé</i>
ITALY / <i>ITALIE</i>	Mr Giorgio MARRAPODI Minister Plenipotentiary Ministry of Foreign Affairs Mr Fernando PALLINI ONETO Counsellor Ministry of Foreign Affairs Ms Maria Chiara MALAGUTI Ministry of Foreign Affairs
JAPAN / <i>JAPON</i>	Ms Satoko MASUTANI KOIKE Third Secretary Embassy of Japan in Italy
LATVIA / <i>LETTONIE</i>	Excused / <i>excusé</i>
LITHUANIA / <i>LITUANIE</i>	Excused / <i>excusé</i>
LUXEMBOURG	S.E. Monsieur Jean-Louis WOLZFELD Ambassadeur du Luxembourg en Italie
MALTA / <i>MALTE</i>	Ms Ritienne BONAVIA Alternate Permanent Representative Embassy of Malta in Italy

MEXICO / <i>MEXIQUE</i>	H.E. Mr Jorge CHEN Ambassador of Mexico in Italy
	Mr Diego SIMANCAS Second Secretary Embassy of Mexico in Italy
	Ms Cecile de MAULEÓN Embassy of Mexico in Italy
NETHERLANDS / <i>PAYS-BAS</i>	Excused / <i>excusé</i>
NIGERIA	Excused / <i>excusé</i>
NORWAY / <i>NORVEGE</i>	Mr Richard SCARBOROUGH First Secretary Embassy of Norway in Italy
PAKISTAN	Excused / <i>excusé</i>
PARAGUAY	Excused / <i>excusé</i>
POLAND / <i>POLOGNE</i>	Mr Szymon WOJTASIK Third Secretary Embassy of Poland in Italy
PORTUGAL	Excused / <i>excusé</i>
REPUBLIC OF KOREA / <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	Mr SHIN Woosic First Secretary Embassy of the Republic of Korea in Italy
ROMANIA / <i>ROUMANIE</i>	Ms Alina CATANA Third Secretary Embassy of Romania in Italy
	Mr Adrian LIXANDRU Third Secretary Embassy of Romania in Italy
RUSSIAN FEDERATION / <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	Mr Pavel VOLKOV Director of the Legal Department Ministry of Economic Development of the Russian Federation Moscow
	Mr Alexey FILIPPOV Counsellor Legal Department Ministry of Economic Development of the Russian Federation Moscow

	<p>Ms J. SOVOKINA Third Secretary Legal Department Ministry of Foreign Affairs Moscow</p>
	<p>Mr Valery FEDCHUK Legal Adviser Trade Representation of the Russian Federation</p>
	<p>Ms Julia CHERTKOVA Expert Federal Space Agency</p>
SAN MARINO / <i>SAINT-MARIN</i>	<p>S.E. Mme Daniela ROTONDARO Ambassadeur de la République de Saint-Marin en Italie</p>
SAUDI ARABIA / <i>ARABIE SAOUDITE</i>	<p>Mr Mohammed A.M. AL SHMMARI Director of Legal Affairs Ministry of Foreign Affairs</p>
SERBIA / <i>SERBIE</i>	<p>Excused / <i>excusé</i></p>
SLOVAKIA / <i>SLOVAQUIE</i>	<p>Mrs Petra FRANKOVÁ Third Secretary Embassy of the Slovak Republic in Italy</p>
SLOVENIA / <i>SLOVENIE</i>	<p>Mrs Romana BERNIK Head of Civil Law Section International Co-operation Department Ministry of Justice Ljubljana</p>
SOUTH AFRICA / <i>AFRIQUE DU SUD</i>	<p>H.E. Ms Thenjiwe E. MTINTSO Ambassador of South Africa in Italy</p> <p>Mr Duncan M. SEBEFELO Counsellor - Multilateral Affairs Embassy of South Africa in Italy</p>
SPAIN / <i>ESPAGNE</i>	<p>Mr Emilio PIN GODOS First Secretary Embassy of Spain in Italy</p>
SWEDEN / <i>SUEDE</i>	<p>Excused / <i>excusé</i></p>
SWITZERLAND / <i>SUISSE</i>	<p>M. Beat SCHÖNENBERGER Office fédéral de la Justice Unité droit international privé Département fédéral de la Justice Berne</p>

	M. Mauro REINA Ministre Ambassade de Suisse en Italie
TUNISIA / TUNISIE	M. Ridha AZAIEZ Ministre Plénipotentiaire Ambassade de Tunisie en Italie
TURKEY / <i>TURQUIE</i>	Mr Makbule KOÇAK Legal Counsellor Embassy of Turkey in Italy
UNITED KINGDOM / <i>ROYAUME-UNI</i>	Ms Claudia GIUNCHIGLIA Trade Relations Officer Embassy of the United Kingdom in Italy
UNITED STATES OF AMERICA / <i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i>	Mr Keith HEFFERN Alternate Permanent Representative US Mission to the UN Agencies in Rome
URUGUAY	Excused / <i>excusé</i>
VENEZUELA	Mr Edgardo IBARRA ZUÑÍGA Permanent Representation of the Bolivarian Republic of Venezuela to FAO

OBSERVERS / *OBSERVATEURS*

SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/ <i>ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE DE MALTE</i>	H.E. Mr Aldo PEZZANA CAPRANICA DEL GRILLO Ambassador
---	---

UNIDROIT

Mr José Angelo ESTRELLA FARIA, Secretary-General / *Secrétaire Général*
 Mr Martin STANFORD, Deputy Secretary-General / *Secrétaire Général adjoint*
 Mrs Alessandra ZANOBETTI, Deputy Secretary-General / *Secrétaire Général adjoint*
 Mrs Frédérique MESTRE, Senior Officer
 Ms Lena PETERS, Senior Officer
 Ms Marina SCHNEIDER, Senior Officer
 Mr John ATWOOD, Senior Officer

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session par le Président d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2009-2010
2. Election du Président de l'Assemblée Générale pour 2010-2011
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (67) 1)
4. Exposé sur l'activité de l'Institut en 2010 (A.G. (67) 2)
5. Adoption du Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2011-2013 (A.G. (67) 3)
6. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2009 (A.G. (67) 4)
7. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2010 (A.G. (67) 5)
8. Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (67) 6)
9. Approbation du projet de Budget pour 2011 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (67) 7)
10. Amendements au Règlement d'UNIDROIT (A.G. (67) 8)
11. Divers.

ANNEXE III

Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2011 – 2013
(adopté par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 67^{ème} session – 1^{er} décembre 2010)

A. ACTIVITES LEGISLATIVES

1. Principes relatifs aux contrats du commerce international – 3^{ème} édition *****
2. Avant-projet de Protocole spatial à la Convention du Cap ***
3. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
 - a) Elaboration d'un instrument sur la compensation des instruments financiers ***
 - b) Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents **/*
4. Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction **/*
5. La responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) **/*
6. Dispositions type sur la protection des biens culturels *
7. Droit privé et du développement
 - a) Aspects de droit privé du financement agricole *
 - b) Cadre juridique pour l'entreprise sociale **/*

B. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT - COOPERATION JURIDIQUE ***

1. Fonctions de Dépositaire
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT
3. Coopération juridique

C. ACTIVITES NON LEGISLATIVES

1. Bibliothèque d'UNIDROIT ***
2. Publications ***/**
3. Site Internet et Bibliothèques dépositaires **
4. Base de données UNILAW **

***	Sujet prioritaire
***/**	Rythme intense
**/*	Rythme actif
*	Sujet non prioritaire